



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **9 juin 2008**

Délibération n° 2008-0134

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 9°

objet : Aire d'accueil des gens du voyage - Autorisation de signer une convention relative à la réalisation d'un diagnostic archéologique

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 mai 2008

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 10 juin 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Meunier, Morales, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Terracher, Thévenot, Thivillier, Touleron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Touleron), Daclin (pouvoir à M. Bernard R), Philip, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse (pouvoir à Mme Vallaud-Belkacem), Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Auroy (pouvoir à M. Léonard), Mme Bab-Hamed (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabrier (pouvoir à M. Llung), Deschamps (pouvoir à M. Ariagno), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Gignoux (pouvoir à Mme Dagorne), Lyonnet (pouvoir à M. Bousson), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Mme Pesson (pouvoir à Mme Gelas), MM. Suchet (pouvoir à M. Bouju), Terrot (pouvoir à M. Barret), Mmes Tifra (pouvoir à Mme Pédrini), Yéréman (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : MM. Barge, Darne JC., Galliano, Joly, Kabalo, Louis, Turcas.

Séance publique du 9 juin 2008**Délibération n° 2008-0134**

commission principale :

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Aire d'accueil des gens du voyage - Autorisation de signer une convention relative à la réalisation d'un diagnostic archéologique**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 mai 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2005-2846 en date du 11 juillet 2005, le conseil de Communauté a approuvé le transfert de la compétence réalisation et gestion des terrains d'accueil des gens du voyage des communes vers la Communauté urbaine.

Par délibérations n° 2006-3719 en date du 13 novembre 2006 et n° 2007-4227 en date du 9 juillet 2007, le conseil de Communauté a approuvé le projet de réalisation d'une aire d'accueil de 16 places à Lyon 9° et approuvé son coût global prévisionnel pour un montant de 920 265 € TTC. Il a également autorisé l'individualisation d'une autorisation de programme à hauteur du coût global prévisionnel de l'opération.

Suite à l'instruction de la demande de permis de construire pour la réalisation de cette aire d'accueil sur un terrain situé 30, rue des deux amants à Lyon 9°, le préfet de la région Rhône-Alpes a notifié à la Communauté urbaine un arrêté prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique.

Conformément aux dispositions du décret n° 2004-490 en date du 3 juin 2004 :

- le préfet de la région Rhône-Alpes a attribué ce diagnostic au service archéologique municipal de la ville de Lyon,

- le service archéologique municipal de la ville de Lyon a adressé à la Communauté urbaine un projet de convention fixant les conditions de réalisation de ce diagnostic.

Cette convention prévoit, conformément aux dispositions de l'article 29 du décret sus-cité, que les moyens techniques nécessaires à la réalisation du diagnostic seront mis en place par la Communauté urbaine. Il s'agit principalement d'engins de terrassement et d'un bungalow à usage de vestiaire et de sanitaire. Le montant de la dépense est estimé à 17 000 € TTC. Ces dépenses lui seront ensuite remboursées par l'opérateur archéologique à hauteur des frais réellement constatés.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le projet de convention et le rendre définitif ;

Vu ladite convention ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer la convention établie en vue de la réalisation du diagnostic archéologique sur le terrain situé 30, rue des deux amants à Lyon 9° avec la ville de Lyon pour un montant estimatif de 17 000 € TTC.

2° - Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du budget principal - comptes 706 840 en recettes et 628 410 en dépenses - opération n° 1418.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juin 2008.